

Communiqué de presse

Energie # Vaud # Assainissement des bâtiments

Révision de la loi vaudoise sur l'énergie : échec programmé ?

Paudex, le 9 novembre 2021 - L'Union suisse des professionnels de l'immobilier Vaud (USPI Vaud) a pris connaissance de l'avant-projet de révision de la loi sur l'énergie (LVLEne) soumis à consultation. Si l'USPI Vaud est favorable à l'assainissement énergétique des bâtiments, les mesures pour y parvenir doivent être financièrement supportables et techniquement réalisables. « *En l'état, cette loi idéaliste fixe des objectifs faisant abstraction de réalisme et de pragmatisme* » relève Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Vaud. En conséquence, l'USPI Vaud rejette cette loi et demande au Conseil d'Etat de se préoccuper en amont des questions de financement.

Des objectifs irréalisables

L'avant-projet de loi fixe des objectifs qui seront en terme administratif (nombre d'autorisation à délivrer -notamment CECB), technique (faisabilité, disposition de main d'œuvre et de matière première, délais) irréalisables, sans parler des problèmes de financement et de rentabilité. Il n'est pas acceptable de fixer de tels objectifs sans se préoccuper en amont des questions de financement. Quand bien même l'Etat promette d'augmenter les subventions à CHF 120 millions par année, cela est clairement insuffisant à lire toutes les contraintes, qui se chiffreront à plusieurs milliards de francs, auxquelles seront soumis les propriétaires.

Des obligations à charge des propriétaires inacceptables

La lutte contre le réchauffement climatique est l'affaire de tous, propriétaires, collectivités publiques et locataires, chacun doit en supporter les coûts, à parts égales. Or, le Conseil d'Etat prévoit, dans ce projet de révision, des obligations à charge du propriétaire sans se soucier de leur financement, ce qui n'est pas acceptable.

Afin d'inciter les propriétaires à assainir leurs bâtiments, le Conseil d'Etat serait bien inspiré, au lieu de prévoir des obligations générales touchant sans distinction tous les bâtiments indépendamment de leur taille et de leurs émissions de CO₂, d'augmenter massivement les subventions, de mettre en œuvre des incitatifs fiscaux attractifs et de conclure des conventions par objectifs avec les propriétaires qui tiendraient compte de leurs possibilités financières et fixeraient des objectifs réalistes en matière de réduction de CO₂ au vu des émissions effectives de leur bâtiment.

Par ailleurs, au vu des conséquences financières très lourdes qu'impliqueront les obligations prévues par la loi, le propriétaire devrait avoir un droit à la dérogation et les conditions de celle-ci devraient clairement figurer dans la loi et non dans le règlement.

Garantir la propriété privée

Un droit d'expropriation pour réaliser des installations de production ou de distribution d'énergie renouvelable d'intérêt public est également prévu, sans aucune cautèle, ce qui est disproportionné et porte une grave atteinte à la garantie de la propriété privée. Une telle disposition doit être supprimée, ou à tout le moins intégralement revue en privilégiant l'octroi de servitude ou de droit de superficie.

Pour tout contact :

Frédéric Dovat, secrétaire général USPI Vaud : 078 767 06 85